



Commission de l'administration publique

PAR COURRIEL

Québec, le 20 février 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Lettre de la Commission de l'administration publique concernant la réforme parlementaire

Monsieur le Président

La Commission de l'administration publique, héritière des comités des comptes publics, a su, depuis sa création en 1997, adopter les meilleures pratiques reconnues pour s'acquitter de ses nombreux mandats. Ce faisant, elle s'est élevée au rang de pionnière au Canada et à l'international dans plusieurs sphères de son action.

La Commission de l'administration publique est la seule commission dont la principale fonction est la reddition de comptes des ministères et des organismes publics devant l'Assemblée nationale. Elle offre un espace privilégié où les parlementaires exercent directement leur pouvoir de contrôleur de l'action gouvernementale. Pour être en mesure d'accomplir ses mandats, la Commission doit bénéficier d'un espace d'autonomie. À ce titre, plusieurs dispositions du Règlement de l'Assemblée nationale confèrent à la Commission de l'administration publique une certaine latitude dans l'exercice de ses mandats.

Mis au fait de l'imminence d'une réforme parlementaire, le comité directeur de la Commission de l'administration publique souhaite formuler certaines demandes visant à renforcer l'autonomie de la Commission et à faciliter l'accomplissement de ses mandats.

1. Plage horaire dédiée aux travaux de la Commission

La programmation des travaux parlementaires est en grande partie une responsabilité du leader du gouvernement. Il est naturel que celui-ci détermine ses priorités législatives et les inscrive à l'horaire. Nous sommes conscients que cette prérogative du leader est importante et nous ne souhaitons pas remettre ce fait en question.

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
cap@assnat.qc.ca

003.PRES.17PP.2010-52

Toutefois, la Commission de l'administration publique est tributaire de la volonté du leader du gouvernement de lui accorder du temps dans le calendrier parlementaire déjà chargé pour réaliser ses mandats. Cette question du temps disponible a été un sujet de préoccupation récurrent depuis la création de la Commission en 1997. Le nombre de mandats que la Commission est en mesure de réaliser varie d'une période de travaux à l'autre. Cette absence de prévisibilité fait en sorte, notamment, que les ministères et les organismes entendus devant la Commission sont avisés en moyenne une semaine avant la date prévue de leur audition. Cela n'est souhaitable ni pour les membres de la Commission, qui doivent être en mesure de se préparer adéquatement, ni pour le ministère ou l'organisme, qui ne dispose pas d'un temps de préparation raisonnable. Il nous semble impératif que la Commission profite d'un cadre temporel prévisible pour planifier ses travaux.

Nous proposons donc qu'une plage horaire hebdomadaire soit consacrée aux travaux de la Commission de l'administration publique en période de travaux réguliers. Cela renforcerait l'autonomie de la Commission et lui permettrait de mieux planifier ses travaux. Une autre approche pourrait être de fixer dans le calendrier des moments affectés au contrôle parlementaire partagés entre les commissions, par exemple le mardi matin et le mercredi toute la journée. Cela leur permettrait de profiter elles aussi de davantage d'autonomie. Il faudrait alors prévoir un mécanisme de coordination pour l'utilisation des plages horaires et s'assurer que la Commission de l'administration publique puisse avoir le temps nécessaire pour accomplir ses mandats.

2. Examen des états financiers consolidés du gouvernement

L'examen des états financiers consolidés du gouvernement n'est pas prévu au Règlement de l'Assemblée nationale. Cette situation peut faire croire que l'Assemblée n'exerce pas, en cette matière, un plein contrôle parlementaire.

La vérificatrice générale du Québec, madame Guylaine Leclerc, a d'ailleurs multiplié les interventions à ce sujet. Elle aborde notamment cette question dans le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale de mai 2019.

« Actuellement, il n'y a aucun comité de surveillance des comptes publics ni aucune commission parlementaire qui a la responsabilité d'examiner les états financiers du gouvernement et de discuter de notre rapport y afférent. [...] Une audition annuelle des états financiers consolidés du gouvernement contribuerait à une meilleure évaluation de la performance de l'État. Je réitère donc mon invitation à l'Assemblée nationale pour que les états financiers consolidés du gouvernement soient examinés annuellement par un comité de surveillance des comptes publics ou par une commission parlementaire qui existe déjà, selon ce que les parlementaires jugeront le plus approprié. »

Actuellement, la Commission de l'administration publique, dans le cadre de ses examens de la gestion administrative des ministères et des organismes, analyse les données financières de diverses entités gouvernementales. Néanmoins, son mandat ne couvre pas l'étude des états financiers consolidés du gouvernement.

En conséquence, nous proposons de modifier les mandats de la Commission de l'administration publique prévus à l'article 117.6 du Règlement de l'Assemblée nationale pour ajouter celui d'examiner annuellement les états financiers consolidés du gouvernement. Cela permettrait à l'Assemblée nationale de jouer pleinement son rôle en matière de contrôle parlementaire. Il est naturel que ce mandat soit confié à la Commission de l'administration publique plutôt qu'à une autre commission. En effet, jusqu'en 1972, une commission des comptes publics avait la responsabilité de cet examen. Au fil des réformes parlementaires, cette commission a pris différentes formes et la Commission

de l'administration publique est le fruit de cette évolution. Elle possède d'ailleurs l'expertise nécessaire pour réaliser l'examen des comptes publics dans un climat de travail non partisan.

3. Composition du comité directeur

Les dispositions du Règlement de l'Assemblée nationale concernant la présidence et la vice-présidence de la Commission ont évolué au cours des récentes législatures afin de prévoir la représentation des différents groupes parlementaires. Actuellement, le Règlement prévoit deux vice-présidences pour la Commission de l'administration publique. Une des raisons motivant ces changements est l'étroite implication du comité directeur dans l'organisation des travaux de la Commission. C'est d'ailleurs un élément qui la distingue des autres commissions parlementaires.

Actuellement quatre groupes parlementaires sont reconnus à l'Assemblée nationale, mais trois ont un député membre du comité directeur. **Nous proposons de modifier le Règlement de l'Assemblée nationale afin qu'un représentant de chaque groupe parlementaire soit représenté sur le comité directeur de la Commission.** Cela permettrait une meilleure coordination et optimiserait la planification des travaux.

En somme, la Commission de l'administration publique est un des piliers du pouvoir de l'Assemblée nationale. Dans un contexte où les pouvoirs des assemblées législatives à travers le monde s'amenuisent au profit du pouvoir exécutif, il nous apparaît essentiel qu'une éventuelle réforme parlementaire vienne renforcer ce pouvoir. Nous sommes disposés à discuter avec vous de la meilleure manière de mettre en application ces propositions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le président de la Commission,



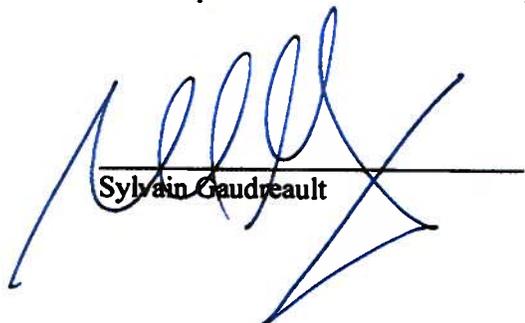
Carlos J. Leitão

Le vice-président de la Commission,



Vincent Caron

Le vice-président de la Commission,



Sylvain Gaudreault



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

Le 9 avril 2020

Le Président

Monsieur Carlos J. Leitão
Député de Robert-Baldwin
Président de la Commission de l'administration publique
3869, Boulevard des Sources, bureau 203
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A2

Monsieur Vincent Caron
Député de Portneuf
Vice-président de la Commission de
l'administration publique
118, rue Saint-Pierre
Saint-Raymond (Québec) G3L 1P6

Monsieur Sylvain Gaudreault
Député de Jonquière
Vice-président de la Commission de l'administration publique
2240, rue Montpetit
RC
Jonquière (Québec) G7X 6A3

Monsieur le Président de la Commission de l'administration publique,
Messieurs les Vice-Présidents de la Commission de l'administration publique,

C'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance de votre correspondance dans laquelle vous m'avez fait part de vos propositions visant à renforcer l'autonomie de la Commission de l'administration publique et à faciliter l'accomplissement de ses mandats.

Soumises dans un contexte où un exercice de modernisation de nos pratiques parlementaires est réclamé par bon nombre d'élus québécois, ces demandes ne pourront qu'alimenter ma propre réflexion à cet égard. D'ailleurs, je me suis déjà engagé formellement devant l'Assemblée à formuler une proposition de réforme que je rendrai publique sous peu et qui, je le souhaite sincèrement, engagera l'ensemble des parlementaires dans un effort collectif de révision des règles qui gouvernent nos débats.

Je tiens à ce que la vision de la Commission de l'administration publique, que vous m'avez communiquée par cette lettre, soit partagée avec ceux et celles qui participeront à cette réflexion. C'est pourquoi je m'engage à la déposer à l'Assemblée lors de la reprise des travaux.

...2

Vous remerciant pour votre désir de contribution à l'amélioration de notre parlementarisme, je vous prie d'accepter, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name François Paradis.

FRANÇOIS PARADIS

c.c. : M. Marc-Olivier Bédard, secrétaire de la Commission de l'administration publique